

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 2 décembre 2020 portant ouverture d'une session de l'examen d'aptitude à la profession d'administrateur judiciaire

NOR : JUSC2033092A

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 2 décembre 2020, la session de l'examen d'aptitude à la profession d'administrateur judiciaire pour l'année 2021 est ouverte aux dates ci-après :

- l'option commerciale de l'épreuve écrite aura lieu le 17 mai 2021 ;
- l'option civile de l'épreuve écrite aura lieu le 18 mai 2021 ;
- les épreuves orales d'admission auront lieu du 1^{er} juillet au 12 juillet 2021.

Le lieu des épreuves est fixé à Paris ou dans l'un des départements limitrophes.

Les demandes d'inscription à l'examen d'aptitude à la profession d'administrateur judiciaire devront être adressées par les candidats, dans les conditions prévues par l'article A. 811-14 du code de commerce, à la Commission nationale d'inscription et de discipline des administrateurs judiciaires et des mandataires judiciaires, 13, place Vendôme, 75042 Paris Cedex 01, au plus tard le 17 février 2021.

Les candidats devront déposer leur mémoire de rapport de stage au Conseil national des administrateurs judiciaires et des mandataires judiciaires, 6, boulevard des Capucines, 75009 Paris, au plus tard le 1^{er} juin 2021.